



**PROJET**  
**AVENANT 1**  
**A LA CONVENTION DE DELEGATION DE**  
**MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE**  
**LA VILLE DE DOLE ET LA COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE**  
Relative à l'aménagement du Pôle d'Échange  
Multimodal de la gare de Dole et de ses abords

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Dole, collectivité territoriale, dont le siège est sis place de l'Europe 39 100 DOLE, représentée par son Maire en exercice M Jean-Marie SERMIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2016.

Désignée ci-après par le terme « Ville », d'une part

**ET**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est sis place de l'Europe 39 100 DOLE, représentée par son président en exercice M Jean-Pascal FICHERE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 06 octobre 2016.

Désignée ci-après par le terme « Grand Dole », et d'autre part.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Dole et de ses abords, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ci-dessus désignée Grand Dole, a été définie par l'ensemble des partenaires ; Région Franche-Comté, Département du Jura, SNCF, RFF dont la Ville de Dole ci-dessus désignée Ville, comme maître d'ouvrage des travaux d'aménagement.

La Loi N°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maitrise d'Ouvrage Publique (MOP) et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ainsi que de l'ordonnance N°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la Loi MOP prévoient que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Dans un souci de cohérence, la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le Grand Dole permet de coordonner les interventions sur le PEM, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne occasionnée pour les riverains et usagers. Elle assure également la réalisation des travaux d'aménagement du PEM sur le domaine public et privé communal, tout en conservant la gestion et la propriété des biens à la Ville.

Le projet d'aménagement du PEM de la gare de Dole et de ses abords est conforme aux compétences et aux principes d'aménagement de la Ville et du Grand Dole. Par conséquent, le Grand Dole et la Ville ont signé le 1<sup>er</sup> août 2013 une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour confier au Grand Dole la maîtrise d'ouvrage des travaux du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Dole et de ses abords.

Le projet du PEM a évolué, le programme de travaux a été modifié par les partenaires. Ainsi, le périmètre a été étendu, deux nouveaux espaces font l'objet d'une intervention dans ce cadre : un parking sera aménagé rue des Messageries et l'ancienne gare routière sera réhabilitée en parking sécurisé. Ces travaux ont été actés par l'ensemble des partenaires dans l'avenant 1 à la convention d'objectifs et de moyens précitée, signé le 11 juillet 2016.

Le présent avenant a pour objet de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur ces deux nouveaux espaces au Grand Dole.

---

## **ARTICLE 1 : DESCRIPTION DES BIENS**

La mise à disposition de la présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, le Grand Dole ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

Les biens suivants sont intégrés à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, en complément des biens désignés dans la convention initiale.

### **A.2.1 Situation des biens**

Le Grand Dole est autorisé à occuper les lieux ci-après désignés et situés :

- Parcelle située avenue Aristide Briand à Dole et reprise au cadastre de la commune de Dole sous le n° de parcelle 198 AV 4,
- Parcelle située avenue Aristide Briand à Dole et reprise au cadastre de la commune de Dole sous le n° de parcelle 198 BL 7. Cette parcelle est localisée dans l'annexe 1 au présent avenant.

### **A.2.2 Description des biens et des travaux**

#### a. La parcelle n° 198 AV 4 occupe une superficie de 1 195 m<sup>2</sup> comportant :

- 518 m<sup>2</sup> de terrain nu,
- 658 m<sup>2</sup> de construction (gare routière),
- 19 m<sup>2</sup> de bâti léger (véranda gare routière).

La construction incluse dans le périmètre de ladite parcelle est mise intégralement à disposition, en complément du bâti léger démoli dans la première partie des travaux du PEM et intégré dans la convention initiale, pour une réhabilitation du bâtiment en parking sécurisé : des interventions sont envisagées sur la charpente, la toiture, les façades extérieures, la partie bâti fermée sera démolie, un système de fermeture automatique sera installé, ...

#### b. La parcelle n° 198 BL 7 occupe une superficie de 3 733m<sup>2</sup> comportant :

- Environ 678m<sup>2</sup> de construction (bureaux, hangar),
- Environ 3 055 m<sup>2</sup> de terrain nu.

Un parking sera aménagé, des travaux de voirie, de clôture, ainsi que d'éclairage seront notamment réalisés.

Les ouvrages ne seront pas touchés par les travaux.

## **ARTICLE 2 : ATTRIBUTION DELEGUEE**

La mission de maîtrise d'ouvrage des travaux du PEM confiée au Grand Dole intègre :

- Le respect du plan et programme d'aménagement validés par les partenaires dont la Ville,
- La réalisation des études de maîtrise d'œuvre en régie,
- La préparation des consultations, signatures des marchés et la gestion des marchés de travaux,
- Le recrutement du Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) et son encadrement,
- Le suivi de chantier,
- Le versement des rémunérations du CSPS, des bureaux d'études et des entreprises de travaux,

- Les relations relatives à l'opération avec les partenaires,
- L'organisation du chantier avec les riverains, professionnels, usagers et acteurs locaux,
- La réception des ouvrages et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnés ci-dessus.

### **ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DUREE**

Les travaux sur les deux dernières parcelles sont prévus d'octobre 2016 à février 2017. La convention est donc prolongée jusqu'à février 2017.

La présente convention prendra fin à l'achèvement, validé conjointement par les parties, des travaux d'aménagement du PEM de la gare de Dole et de ses abords réalisés, c'est-à-dire à la réception des ouvrages si celle-ci est prononcée sans réserve ou à la levée de ces dernières s'il y en a.

### **ARTICLE 4 : AUTRE**

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Dole le, .....

En quatre exemplaires.

Pour le Grand Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, M Jean-Pascal FICHERE

Pour la Ville, la Ville de Dole, M Jean-Marie SERMIER

**Annexe 1 : Localisation de la parcelle 198 BL 7 à aménager en espace de stationnement**

